PROCES VERBAL DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le vendredi 16 septembre à 21h00, le Conseil de la Communauté Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 10 septembre 2016, s'est réuni à Mauchamps sous la présidence de Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice.

Nombre de membres en exercice : 44

ÉTAIENT PRESENTS (33): M. Ragu, M.D.Meunier, Mme Bessot, Mme Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, M. Cabot, M. Longeon, M. De Luca, M. Pigeon, Mme Dailly, M. P.Meunier, M. Voisin, M. Ishaq, M. Helie, Mme Damon, Mme Chardenoux, M. Maquennehan, M. Germain, Mme Bougraud, Mme Dognon, Mme Dumont, M. Treton, Mme Dubois, M. Gourin, M. Le Floc'h, M. Touzet, Mme Lempereur, M. Brisse, Mme Dusseaux, M. Foucher, Mme Huteau M. Belkaïd.

POUVOIRS (8) : Mme Cormon à M. Ph Meunier, Mme Borde à Mme Dailly, Mme Ruas à Mme Bougraud, Mme Perchet à M. Cabot, Mme Jolivet à M. De Luca, Mme Bouffeny à M. Voisin, M. Herry à M. Dorizon, M. Pelletier à M. Treton

EXCUSEE : Mme Bilien **ABSENTS** : Mme Fleury, Mme Roch

SECRETAIRE DE SEANCE : M. De Luca

****

Monsieur Ragu indique ne pas avoir reçu de demande de modification pour le PV du 29 juin 2016, il est donc adopté en l'état.

ADHESION DU SIBSO AU SIAHVY

M. CABOT présente le rapport.

Par délibération du 11 février 2016, le Comité syndical du SIBSO (Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge) a sollicité son adhésion au SIAHVY (Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette.
Par délibération du 18 février 2016, le Comité Syndical du SIAHVY a approuvé la révision de ses statuts, en acceptant ainsi cette adhésion (avec celle du SIHA)

Il appartient désormais à la Communauté de Communes, en tant que membre du SIBSO par représentation-substitution de se prononcer sur cette adhésion.

La compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette permettra de participer à la rationalisation de la gestion hydraulique (SAGE et PAPI) du territoire Orge/Yvette par le biais d'une gouvernance collégiale favorisant la coordination des actions et le respect de chaque collectivité. Cet organe de pilotage sera constitué du Président de la CLE Orge/Yvette, les présidents des syndicats du bassin versant ainsi que la président du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse.

M. LE FLOC'H précise que cela permettra aux différents syndicats de rivière de participer à à l'élaboration de tout ce qui fait trait aux inondations. Le syndicat choisi, le SIAHVY, suit l'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette. Ce n'est pas une modification complète des statuts d'un syndicat mais la possibilité d'intégrer le SIAHVY .

Mme DAMON demande quelles sont les villes concernées.

M. LE FLOC'H répond celles qui sont au SIBSO avec compétences Rivières, soient Saint Yon, Saint Sulpice, Mauchamps..

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette adhésion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.5711-1 et L.5212-32,

Vu la délibération du SIBSO en date du 11 février 2016, sollicitant son adhésion au SIAHVY pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette,

Vu la délibération du SIAHVY en date du 18 février 2016 approuvant la révision de ses statuts, acceptant ainsi l'adhésion du SIBSO, en complément de celle du SIHA,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis FAVORABLE à l'adhésion du SIBSO au SIAHVY pour la compétence spécifique de pilotage du bassin versant Orge-Yvette

MODIFICATION DES STATUTS / TRANSFERT DE COMPETENCE «ANIMATION ET COORDINATION DES DISPOSITIFS LOCAUX DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE »

M. TOUZET présente le rapport
Au cœur des pouvoirs de police générale du maire, il y a la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.
La CCEJR agit en soutien des maires de son territoire en la matière. Son action s'inscrit dans un cadre républicain et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique.
La CCEJR dispose de façon assez innovante d'une police municipale intercommunale. Ce service, que les petites communes ne pourraient mettre en place seules, fait l'objet d'une réflexion globale (bases juridiques, doctrine d'emploi, moyens, …).
Parallèlement, il apparaît nécessaire d'inscrire l'action de ce service dans une réflexion plus large de prévention de la délinquance et dans une action partenariale renforcée (procureur, gendarmerie, éducation nationale, bailleurs sociaux, …).
La présente délibération a ainsi pour objet de transférer la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Sur la forme, ce transfert (comme tous les transferts de compétences facultatives) est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur le fond, ce transfert permettra de mettre en place un contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (et sa cellule de veille) et de coordonner les efforts des communes. Face à une délinquance qui s'inscrit dans un territoire supra-communal et une élévation inégalée des risques, il appartient au bloc communal (communes et intercommunalité) sur le périmètre de la CCEJR d'apporter une réponse renforcée et coordonnée.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

M. ISHAQ s'interroge sur la forme trouvant celle-ci non démocratique (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable). Sur le fond il trouve que la présentation n'est pas très précise, il demande quelles données démontrent que l'on peut considérer une élévation inégalée des

risques en matière de sécurité publique. Il s'interroge également sur la forme de délinquance et la réponse qu'il va être apportée.

M. TOUZET répond qu'il s'est appuyé sur le code général des collectivités territoriales. L'idée est d'obliger les communes à se prononcer pour ne pas bloquer le processus. En ce qui concerne l'élévation de risque, la préfète a réuni tous les maires fin juillet pour demander de renforcer la sécurité près des écoles au vu des derniers évènements en Essonne. Ceci a été également conforté lors d'une réunion fin août en présence de la gendarmerie. M. Touzet ne remet donc pas en cause l'avis de professionnels de la sécurité et de Madame la Préfète.
La réponse aura lieu après la première phase qui est de faire un diagnostic. Après avoir pris la compétence cela permettra la mise en place d'un diagnostic partagé dans un contrat intercommunal de sécurité de la prévention de la délinquance.

Arrivée de Mme DUMONT.

M. HELIE intervient pour demander qu'un Vice-Président puisse être nommé en charge de la sécurité.

M. RAGU répond que la perspective actuelle est davantage tournée vers la création d'une instance du type CISPD au sein de laquelle les Maires trouveront leur place.

Intervention de Mme BOUGRAUD :
Avant de procéder au vote de cette délibération, je souhaite expliquer la position des délégués communautaires de Lardy et je demande à ce que mon intervention soit consignée dans le compte-rendu de séance de conseil.

Nous voterons favorablement pour le transfert de la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention et de la délinquance ».
Mais cela ne signifie pas pour autant que Lardy ait l'intention, en l'état et compte tenu des circonstances d'adhérer au service commun de Police Municipale Intercommunale.

A ce jour, Lardy souhaite conserver sa police municipale. Mais cela n'empêche pas que cette dernière puisse être associée dès à présent et dans des conditions à définir, au dispositif de prévention et de coordination de la délinquance mis en place au niveau de la CCEJR.

En raison de la place et de la responsabilité croissantes du maire dans le dispositif de sécurité publique, et dans les circonstances actuelles, le maintien de ce service au niveau communal nous semble indispensable. J'ajoute que la présence à Lardy de deux gares est une particularité importante et qu'il faut de la réactivité et donc de la présence de terrain. De plus la police Intercommunale présente, pour notre commune qui dispose déjà de son propre service, l'inconvénient majeur de dépendre hiérarchiquement et statutairement d'une autre structure et non du maire, ce qui entraine des difficultés de fonctionnement évidentes. Enfin, les Larziacois ne comprendraient pas que nous fassions ce choix.

Dans ces conditions et compte-tenu de l'analyse du cabinet Landot confirmant le caractère de service commun de la police municipale et la fragilité des statuts de la communauté, je vous réitère notre intention de ne pas adhérer à ce service. Notre vote ce soir en faveur de la prise de compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention et de la délinquance », ne remet donc nullement en cause notre position sur la police municipale.

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'article L.132-4 du Code de la sécurité intérieure sur les prérogatives du maire en matière de politique de prévention de la délinquance,

Vu l'article L.132-13 du Code de la sécurité intérieure sur l'exercice de la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance par les EPCI,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences facultatives,

Considérant la volonté des communes et de leur intercommunalité de renforcer la tranquillité publique sur leur territoire dans le cadre des valeurs républicaines et dans le respect des prérogatives prééminentes de l'Etat en matière de sécurité publique,

Considérant l'élévation inégalée des risques en matière de sécurité publique,

Considérant l'utilité d'inscrire le service innovant de la police municipale intercommunale dans un cadre plus large de sécurité et de prévention de la délinquance,

Considérant la nécessité de renforcer les partenariats entre les acteurs de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance, et les mutualisations entre les communes sur ce sujet,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, **PAR 39 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. Ishaq et Mme Damon)**
DECIDE de transférer la compétence « animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance », par ajout à l'article 14 – « Autres compétences » des statuts ci-annexés

DEMANDE au Président de transmettre la présente délibération aux communes membres pour qu'elles puissent valablement se prononcer.

Arrivée de M. Belkaïd

ENGAGEMENT DE L'ELABORATION D'UN PROJET DE TERRITOIRE

M. TOUZET présente le rapport.

La Communauté de communes Entre Juine et Renarde était organisée autour d'une ville centre, Etrechy et d'un réseau de plus petites communes.

Elle a mis en œuvre dès son origine des prestations tournées vers ses populations : les centres de loisirs et les accueils périscolaires (2004), la collecte et le traitement des ordures ménagères (2007), le maintien à domicile (2011), la restauration scolaire (2014).

Elle a exercé, en parallèle et selon ses modalités originales, quelques compétences limitées au regard de ses moyens financiers, comme l'entretien partagé de la voirie ou le développement économique.

Le cadre de l'intervention de notre Communauté a radicalement évolué :

- Le cadre financier du bloc communal (communes et intercommunalité) est mis sous tension avec une baisse inégalée des dotations de l'Etat et la montée en puissance de la péréquation horizontale. Alors que ses investissements s'inscrivaient dans le cadre d'une DGF en progression et de subventions des collectivités supra-communautaires (département et région), le bloc communal constitue maintenant le maillon final des économies conduites pour maîtriser le niveau de dépense publique,

- Le cadre de l'intervention de la Communauté de communes a également évolué suite à l'extension de son périmètre, par adjonction des communes de Boissy-Sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon. Deux impacts sont à relever au regard de l'évolution démographique (+ 61%) et de l'évolution géographique (3 villes structurent maintenant le territoire : Etrechy, Lardy et Boissy-Sous-Saint-Yon).

Cette double mutation impose de conduire une réflexion structurante sur l'évolution de l'action du bloc communal (communes et intercommunalité) sur le territoire de la CCJR et dans ses relations avec son environnement institutionnel, économique et social.

- De nombreuses questions se posent naturellement aux élus portant sur l'adaptation du projet communautaire : comment développer le sentiment d'appartenance au territoire ? Comment préciser les axes structurants de l'aménagement et du développement durables de son territoire ? Comment adapter son action en matière de cohésion sociale et d'attractivité ? Comment développer et adapter les équipements et les services à la population ? Comment envisager le positionnement de la Communauté de communes, sa contribution et ses attentes dans ses relations avec les intercommunalités voisines, dans le Sud-Essonne, dans le département et dans l'Ile-de-France ?

- D'autres questions interviennent en résonnance sur la méthode : comment maintenir un niveau d'investissement dans un contexte financier dégradé ? Comment exercer les compétences dans un territoire redéfini ? Comment placer le curseur entre les compétences communales et les compétences communautaires ? Comment perfectionner la qualité de la gouvernance politique, administrative et financière ? Comment envisager la mutualisation ? Comment mieux articuler l'intervention des acteurs publics sur le territoire et l'environnement de ce territoire ? Comment redéfinir le pacte financier entre l'intercommunalité et ses communes-membres ?
-

L'objectif, à travers la présente délibération, est de proposer l'élaboration d'un projet de développement durable du territoire permettant de traiter ces questions de manière transversale, globale et partagée.

La méthodologie suivante est proposée :

Phase 1 : la présentation dynamique et synthétique du territoire
Dans le cadre de l'évolution du périmètre, il convient d'établir un diagnostic partagé et synthétique du contexte institutionnel, économique, financier et social de la CCJR et de ses communes-membres.

Ce diagnostic sera complété d'une analyse de l'action existante de la CCJR par ses communes-membres et des évolutions structurantes souhaitées par ses dernières.

Phase 2 : le diagnostic stratégique
Dans un document synthétique et stratégique, il s'agit de présenter les atouts, les faiblesses et les enjeux du territoire.

Phase 3 : le projet de territoire
Ce projet est structuré en "fiches-actions" détaillées (finalités, porteurs de l'action, moyens affectés, évaluation, ...) et coordonnées en priorités budgétaires et dans leur mise en œuvre (calendrier, localisation, ...). Il est proposé de retenir une séquence « opérationnelle » (2017/2020) et une séquence « prospective » (2020/2026).

Les modalités de concertation

Chaque phase associe, selon des modalités à définir par délibération ultérieure, les habitants, les communes et les instances communautaires.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Mme DAMON s'interroge sur les raisons pour lesquelles il serait fait appel à un bureau d'étude extérieur alors même qu'il y a des compétences au sein des différentes commissions. Elle souhaite donc que l'on fasse plus appel à ces commissions.

M. TOUZET répond que le recours à un bureau d'étude peut être complémentaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2003 portant création de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2004 portant extension de son périmètre par adjonction des communes de Boissy-le-Cutté et Saint-Sulpice-de-Favières,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 portant extension de son périmètre par adjonction des communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et Saint-Yon,

Vu le plan triennal de réduction des dotations de l'Etat,

Considérant la nécessité de procéder à un diagnostic partagé du contexte institutionnel, économique, financier et social de la CCJR, de son environnement territorial et de ses communes-membres, ainsi qu'un bilan de la mise en œuvre des compétences de l'intercommunalité et des améliorations structurantes souhaitées,

Considérant la nécessité de définir un cadre de l'action du bloc communal dans le respect de l'autonomie de chacun mais dans une logique d'efficacité des acteurs publics et privés et, dans une perspective financière contrainte,

Considérant la nécessité d'inscrire ce cadre dans une séquence « opérationnelle » (2016/2020) et dans une séquence « prospective » (2020/2026),

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire**, PAR 39 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Sechet, M. Dubois**)

APPROUVE la procédure d'élaboration et les objectifs de l'élaboration du projet de territoire de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

DIT que les modalités de concertation avec les habitants, les communes-membres et les instances communautaires, ainsi qu'avec les acteurs institutionnels, économiques et sociaux seront précisées dans une délibération ultérieure,

AUTORISE le Président à lancer l'élaboration du document dans le cadre d'un appel d'offres,

DIT que cette délibération sera notifiée aux acteurs institutionnels (autorités préfectorales, Conseil régional, Conseil départemental, intercommunalités voisines, communes-membres, …), aux chambres consulaires, aux personnes morales de droit privé dont l'action est structurante pour le territoire.

AVIS SUR LE PROJET DE CONTRAT DE TERRITOIRE REGIONAL TERRITORIAL PRESENTE PAR LA COMMUNE D'ETRECHY

La politique des contrats régionaux territoriaux permet d'aider financièrement les communes de plus de 2 000 habitants à entreprendre un aménagement cohérent de leur cadre de vie.

La Commune d'Etrechy a souhaité intégrer cette procédure de contractualisation dès l'année 2016 et y a intégré les trois opérations suivantes pour un montant total de travaux de 2 984 817 € HT réparti comme suit :

1) Opération 1 : Extension du cimetière : 458 896 € HT
2) Opération 2 : Bâtiments et aménagements intérieurs des ateliers municipaux : 1 481 823 € HT
3) Opération 3 : Aménagements extérieurs et abords des ateliers municipaux : 1 044 098 € HT

Le montant de subvention régionale pouvant être attribué se détaille comme suit :

- Base subventionnable : 2 819 492.50 €

- Taux de subvention : 20%
- Soit 563 898.50 €.

Ce montant prend en compte le taux de base 15 % et le critère « SDRIF» à un taux de 5 %. Cette bonification est conditionnée au résultat de l'analyse par la Région du formulaire prévu à cet effet, dûment complété par le demandeur, accompagné le cas échéant des documents d'urbanisme.

La subvention se répartit de la façon suivante :

- Opération 1 : Extension du cimetière : 458 896 € de travaux sans plafonnement : subvention de 20 % soit un montant de **91 779 €**
- Opération 2 : Bâtiments et aménagements intérieurs des ateliers municipaux : 1 481 823 € de travaux sans plafonnement : subvention de 20% soit un montant de **296 365 €**
- Opération 3 : Aménagements extérieurs et abords des ateliers municipaux : 1 044 098 € de travaux avec un plafonnement à 878 773.50 € : subvention de 20% soit un montant de **175 755 €**.

Le complément du montant H.T (2 420 918,50 €) ainsi que la T.V.A., au taux de 19.6 % à la charge de la commune, sera financé sur fonds propres et emprunt.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir donner son avis sur ce projet de contrat.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de contrat régional territorial soutenu par la commune d'Etréchy, portant sur 3 opérations pour un montant total de travaux de 2 984 817 € HT détaillé comme suit :
- Opération 1 : Extension du cimetière : 458 896 € HT
- Opération 2 : Bâtiments et aménagements intérieurs des ateliers municipaux : 1 481 823 € HT
- Opération 3 : Aménagements extérieurs et abords des ateliers municipaux : 1 044 098 € HT

Considérant le montant de subvention régionale attendu de 563 898,50 € (20% d'une dépense subventionnable de 2 819 492,50 €) :

Considérant la charge résiduelle pour la commune d'Etréchy pour un montant de 2 420 918,50 €, financée sur fonds propres et emprunt.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 36 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Sechet, M. Dubois, M. Helie, M. Ishaq, Mme Damon)**

DONNE un avis FAVORABLE au projet de contrat régional territorial présenté par la Commune d'Etréchy, dont les coûts HT sont estimés comme suit :

- Opération 1 : Extension du cimetière : 458 896 € HT
- Opération 2 : Bâtiments et aménagements intérieurs des ateliers municipaux : 1 481 823 € HT
- Opération 3 : Aménagements extérieurs et abords des ateliers municipaux : 1 044 098 € HT

RAPPORT D'ACTIVITES 2015

M. RAGU présente le rapport.
Comme la loi le prévoit, un rapport d'activité est établi chaque année pour être présenté au Conseil Communautaire, puis aux Conseils Municipaux.
Le document qui suit présente donc un bilan de l'activité 2015.
Cette année 2015 a été consacrée pour large part à la préparation de l'intégration des communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et St-Yon, dans le cadre de la mise en œuvre de la refonte de la carte

intercommunale. Dès lors, hormis les prestations proposées au service des populations, l'activité s'est trouvée réduite à l'achèvement des investissements engagés antérieurement.

Les compétences

Sans qu'il soit nécessaire de procéder à une présentation exhaustive du périmètre précis de chaque compétence, il peut simplement être relevé que notre Communauté de Communes est principalement prestataire de services auprès de nos populations, qu'il s'agisse de l'Enfance-Jeunesse ou du maintien à domicile.
En ce sens, son action se décline en journées de fréquentation, ou heures d'intervention.
C'est la raison pour laquelle elle enregistre des frais de personnel très important.

Les ressources humaines

Cadre Administratif (réparti sur tous services)

Reposant initialement avec une mise à disposition de fonctionnaires de la Commune d'Etréchy, le fonctionnement administratif est désormais assuré par des fonctionnaires ayant muté sur la Communauté.
Les effectifs concernés sont désormais de **17** personnes statutaires (*situation au 31/12/2015*) :

- 1 directeur général des services *(plein temps)*
- 1 assistante à la Direction Générale *(plein temps)*
- 1 responsable de la comptabilité *(plein temps)*
- 1 assistante à la comptabilité *(plein temps)*
- 1 responsable des ressources humaines *(plein temps)*
- 1 responsable de l'Enfance Jeunesse (*plein temps*)
- 1 responsable de la monétique *(plein temps)*
- 1 assistante à la monétique *(1/2 temps)*
- 1 responsable du Service Communautaire d'Aide à la Recherche d'Emploi *(plein temps)*
- 1 assistante Service Communautaire d'Aide à la Recherche d'Emploi *(plein temps)*
- 1 responsable du service Maintien à domicile *(plein temps)*
- 2 assistantes Maintien à Domicile *(75% Temps plein)*
- 1 coordonnateur Restauration scolaire *(plein temps)*
- 1 responsable du Service Instruction des droits du sol *(plein temps)*
- 1 instructeur des droits du sol *(plein temps)*

1 intervenant technique *(1/2 temps)*

La police intercommunale

- **4** policiers
- **1** ASVP (Agent de Surveillance de la Voie Publique)

Animation

Les personnels exercent leurs missions dans la compétence « accueil périscolaire » et « Centres de loisirs ». Ils sont au nombre de **103** personnes, (dont **50** en mise à disposition) et représentent plus de **53** emplois en équivalent Temps Plein.

L'Espace Jeunes

- **1** adjoint d'animation (*plein temps*)

Les locaux

Le siège de la Communauté est hébergé depuis son origine dans les locaux de la mairie d'Etréchy. En 2012-2013, la commune a réalisé des espaces de bureau supplémentaires en mairie, et plus spécifiquement dédiés à l'accueil des services administratifs de la communauté. Des locaux restent partagés, à l'instar de la monétique installée au sein de l'accueil de la mairie d'Etréchy, ou le service pour l'instruction des droits du sol.
Une convention a été passée entre les deux collectivités pour régler les conditions précises d'occupation, et fixant notamment le montant d'un loyer annuel.

Concernant les locaux dédiés à l'animation, et eu égard soit à la configuration des lieux, soit à leur multi-utilisation, ils ont été transférés ou non.

Pour être transférés, les locaux devaient être dédiés exclusivement à la compétence qui a été confiée à la Communauté. Dans ce cas, ces locaux sont alors placés sous la seule responsabilité de la Communauté de Communes qui en assume tous les frais d'entretien. Un Centre de loisirs est passé ainsi sous statut intercommunal (Etréchy – Centre des Vrigneaux). Il en est de même pour l'Espace Jeunes ou le poste de la Police Municipale Intercommunale.
Par contre, dans le cas de locaux partagés (avec une école, le tissu associatif local ou autres), et donc, non transférables, les Commune ont conservé la gestion de leur bien et passé une convention avec la Communauté pour l'autoriser à l'emprunter aux fins d'exercer sa compétence.
Depuis 2005, compte tenu de partage des locaux concernés, des conventions de ce type ont été passées avec les communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Etréchy, Janville-sur-Juine, Villeconin et Villeneuve-sur-Auvers.

Les locaux affectés au service de la Restauration n'ont pas donné lieu à un transfert à la Communauté, la mise à disposition ayant été privilégiée.

LES DONNEES FINANCIERES – PRESENTATION THEMATIQUE

La présentation des données financières exclut tous les mouvements de « transit » de fonds, et ne retrace que les soldes restant au compte de la Communauté. Dès lors, le produit des services est minoré du retour à Etréchy des recettes de la restauration scolaire ; le produit fiscal n'a été retenu qu'à concurrence de la différence entre le montant constaté chaque année et celui du retour vers les communes. Ce retour est établi après déduction des charges transférées sur un produit fiscal connu en 2003 (2004 pour Boissy-le-Cutté et St Sulpice)

Les ressources de la Communauté sont principalement
- la Dotation Globale de Fonctionnement
- le produit des contributions fiscales
- le produit issu de ses services

La DGF se traduit en deux canaux :
- une Dotation d'Intercommunalité (ou péréquation)
- une Dotation de Compensation

	2012	**2013**	**2014**	**2015**
Dotation Intercommunalité	546 026	528 780	477 358	334 702
Dotation compensation	480 151	471342	466 223	456 048
Total DGF	**1 026 177**	**1 000 122**	**943 581**	**790 750**

Depuis plusieurs années, le montant global de cette dotation est en diminution. Cette baisse résulte à la fois de l'application croissante de critères restrictifs (implication progressive du Coefficient d'Intégration Fiscale, prise en compte des reversements aux Communes, …), accentuée par la

restriction croissante des crédits d'Etat versés aux collectivités locales dans le cadre du plan général d'économies engagé pour le redressement des comptes publics.
Ce phénomène de réduction de recettes a pu être « assimilé » par la mise en œuvre d'une politique systématique de réduction des coûts et la recherche des gisements d'économies potentielles.

Cette perspective orientée à la baisse sera inversée dès 2016 par l'intégration des communes de Boissy-sous-St-Yon, Lardy et Saint-Yon. En effet, la Communauté de communes devrait recevoir dans un premier temps une dotation forfaitaire prenant en compte l'augmentation de sa population (+ 10.000 habitants). Cette dotation ne sera modulée véritablement en fonction des différents critères (potentiel fiscal, coefficient d'intégration fiscale, attributions de compensation) qu'en 2018, après la production du compte administratif de 2016.

La DGF (péréquation + compensation) représentait 36,19 % des recettes de fonctionnement en 2005, elle ne représente plus que **11** % en 2015. *(recettes de fonctionnement hors TEOM).* Une ventilation des recettes est présentée plus loin.

Le produit fiscal est devenu plus difficile à décrypter, depuis la réforme de la TP et son remplacement par la Contribution Economique Territoriale. Si ce produit fiscal a été complété par le versement au profit de la Communauté de la part régionale et départementale de la Taxe d'Habitation, ainsi que de la Taxe Foncière sur le Non Bâti, et quand bien même la loi a prévu une garantie de ressources à l'identique de celles perçues avant réforme, il n'en reste pas moins que l'introduction du mécanisme croissant de péréquation (FPIC) affecte très fortement les ressources de la Communauté.

Ce produit fiscal réalisé (minoré du prélèvement FNGIR) a évolué comme suit :

année	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	***2015***
produit contrib. Dire	1 285 872	3 449 356	3 511 002	3 738 037	3 959 932	4 227 091
FNGIR		2 116 211	2 122 345	2 124 041	2 124 041	2 124 041
Produit fiscal net	**1 285 872**	**1 333 145**	**1 388 657**	**1 613 996**	**1 835 891**	**2 103 050**

Ce produit ne prend pas en compte la TEOM.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté conserve le produit fiscal autrefois perçu par les communes, en fonction du montant des charges transférées. Elle restitue l'excédent inemployé aux communes via l'Attribution de Compensation (ou invite les communes au paiement à la CC des charges transférées excédant leur produit fiscal). Ce calcul est établi sur la base du produit fiscal perçu l'année antérieure à la création ou l'adhésion à la Communauté.
L'accroissement du produit fiscal génère un enrichissement, partagé avec les communes selon les modalités arrêtées pour l'attribution d'une Dotation de Solidarité

Ci-dessous un tableau retraçant le solde net de TP restant disponible pour la CC. Ce montant correspond donc au produit fiscal perçu par la Communauté,

- minoré du retour versé aux communes (*produit fiscal communal de 2003 diminué des charges transférées et des contributions au FNGIR et FPIC, et de la Dotation de Solidarité versée aux communes participant à l'enrichissement du territoire*) ;

- majoré du reversement de la Dotation négative des communes connaissant des charges transférées supérieures au produit fiscal de référence

Année	*2010*	*2011*	*2012*	*2013*	*2014*	***2015***
Solde TP (brut)	548 145	675 631	728 773	957 621	1 311 547	**1 817 742**
Versement dotation négative	36 143	58 432	58 432	56 648	136 266	**337 570**
Dotation de solidarité	59 751	59 751	59 751	107 878	0	**152 162**

Total Solde TP (résultat net)	*524 537*	*674 312*	*727 454*	906 391	1 447 813	**2 003 150**

Globalement, le volume budgétaire a connu une croissance continue, accentuée dans un premier temps par la prise de la compétence « ordures ménagères », puis par la réforme fiscale dont les effets ont été neutralisés par l'effet du reversement au FNGIR. Le tableau ci-dessous décrit précisément les moyens réels dont a disposé la Communauté pour son action, en faisant abstraction de la TEOM et du FNGIR.

Produits de fonctionnement

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Atténuations de produits	**67 018**	**20 158**	**90 558**	**50 923**	**82 196**	**145 091**
	1,88%	*0,51%*	*2,26%*	*0.77%*	*1.22%*	*2.03%*
Produits des services	**568 679**	**857 329**	**881 089**	**920 504**	**1 044 893**	**1 261 019**
	15,96%	*21,77%*	*22,01%*	*13.98%*	*15.51%*	*17.73%*
Impôts et taxes	**1 322 654**	**1 392 230**	**1 448 351**	**3 738 037**	**3 959 932**	**4 227 091**
	37,13%	*35,35%*	*36,19%*	*56.79%*	*58.79%*	*59.43%*
Dotations et participations	**1 598 625**	**1 658 016**	**1 564 485**	**1 871 881**	**1 603 895**	**1 478 704**
	44,88%	*42,10%*	*39,09%*	*28.44%*	*23.81%*	*20.79%*
autres produits de gestion courante	**5 231**	**10 943**	**18 123**	**780**	**44 879**	**1 133**
	0,15%	*0,28%*	*0,45%*	*0.02%*	*0.67%*	*0.02%*
Total produits	**3 562 207**	**3 938 676**	**4 002 606**	**6 582 125**	**6 735 795**	**7 113 038**

Charges de fonctionnement

	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**
Charges à caractère général	**773 111**	**738 061**	**842 923**	**2 500 354**	**2 579 100**	**2 391 571**
	23,01%	*20,90%*	*21,66%*	*42.47%*	*42.27%*	*37.56%*
Charges de personnel	**1 336 081**	**1 867 978**	**2 047 142**	**2 042 279**	**2 419 519**	**2 981 547**
	39,77%	*52,90%*	*52,61%*	*34.69%*	*39.66%*	*46.83%*
atténuations de charges	**935 616**	**717 265**	**760 313**	**790 266**	**597 380**	**509 740**
	27,85%	*20,31%*	*19,54%*	*13.42%*	*9.79%*	*8.01%*
Autres charges de gestion courante	**288 777**	**184 030**	**218 788**	**534 284**	**468 868**	**441 307**
	8,60%	*5,21%*	*5,62%*	*9.08%*	*7.69%*	*6.93%*
Charges financières	**25 661**	**23 751**	**21 637**	**19 557**	**35 908**	**42 644**

	0,76%	*0,67%*	*0,56%*	*0.34%*	*0.59%*	*0.67%*
Total charges	**3 359 246**	**3 531 085**	**3 890 803**	**5 886 740**	**6 100 775**	**6 366 809**

Résultat	202 961	407 591	111 803	695 385	635 020	746 229

Ce résultat correspond au résultat brut annuel, non cumulé. Avant affectation.

Le produit des services a connu une évolution liée au développement des compétences. Ainsi, depuis 2011, cette ressource intègre les participations perçues au titre du maintien à domicile, s'ajoutant à celles perçues au titre des Centres de Loisirs-Garderies-Restauration.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Produits des services	**793 837 €**	**1 184 231 €**	**1 159 676 €**	**1 442 691 €**	**1 433 600 €**	**1 696 020 €**

Le total des produits pour ces deux services s'établit à 1 696 020 €, soit **1 236 132 €** pour les Centres de Loisirs / Garderies / Restauration et **459 888 €** pour le service Maintien à domicile (aide-ménagères, portage de repas, téléalarme).
La présentation ci-dessus intègre à la fois les participations des familles et celles des partenaires tels que la CAF, le Conseil Général, les caisses de retraite, etc…

Un rapport retraçant l'activité de ces deux services suit.

Sur un plan strictement financier, ces services présentent un bilan synthétique comme suit :

<u>Centre de loisirs/ Garderie/Vacances/Espace Jeunes</u> :
Dépenses de fonctionnement : 1 745 329 €
Recettes de fonctionnement : 1 236 132 € répartis en

- 962 558 € (participation des familles)
- 273 574 € (CAF)
  - ***Soit une charge résiduelle pour la CC de 509 197€***

<u>Maintien à domicile</u> :

<u>Aide-ménagères</u>
Dépenses de fonctionnement : 488 153 € (*403 483 € en 2014*)
Recettes de fonctionnement : 378 182 € (*369 464 € en 2014*) répartis en

- 204 192 € (participation des familles)*175 078 € en 2014*
- 24 860 € (Caisses retraite) *62 268 € en 2014*
- 149 130 € (Subvention CG91) *132 118 € en 2014*

Soit une charge résiduelle pour la CC de 109 971 €

(34 019 € en 2014)

<u>Portage de repas</u>
Dépenses de fonctionnement : 110 410 € (*118 344 € en 2014*)
Recettes de fonctionnement : 75 693 € (*65 360 € en 2014*)

- ***Soit une charge résiduelle pour la CC de 34 717 €***

(52 984 € en 2014)

Téléalarme
Dépenses de fonctionnement : 13 933 € (*14 275 € en 2014*)
Recettes de fonctionnement : 6 013 € (*14 592 € en 2014*)

- ***Soit une charge résiduelle pour la CC de 7 920 €***

(excédent 317 € en 2014)

L'ensemble des dépenses pour le service « maintien à domicile » s'établit donc à 612 496 € auxquels il convient d'ajouter 90 983 € correspondant aux coûts salariaux d'administration du service, soit 703 479€.
Les recettes totales étant de 459 888 €, le bilan comptable du service fait donc apparaître un déficit de 243.591 € (*180 460 € en 2014*).

Ainsi, les principales sources de recettes (hors TEOM et FNGIR) se présentent comme suit:
- produits des services (globaux) : 1 696 020 €
- produit net fiscal: 2 103 050 €
- DGF: 790 750 €

En Investissement, l'année 2015 a été une année de transition, sur laquelle ont été constatés les derniers paiements concernant le SD2E plus quelques travaux de voirie et d'achats de logiciels et de mobiliers. Les dépenses d'investissement ont finalement été très modestes : 205 596 €….

LA GESTION DES ORDURES MENAGERES ET LA T.E.O.M.

Le service se décline comme suit :

Représentation-substitution au sein des Syndicats de Collecte

- SICTOM du Hurepoix pour les communes de Mauchamps, St Sulpice de Favières, Souzy la Briche et Villeconin

Représentation-substitution au sein des Syndicats de Traitement

- SIREDOM pour les communes d'Auvers St Georges, Boissy le Cutté, Bouray sur Juine, Chamarande, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Janville sur Juine, Torfou et Villeneuve sur Auvers
- SICTOM du Hurepoix pour les communes de Mauchamps, St Sulpice de Favières, Souzy la Briche et Villeconin

Maîtrise d'Ouvrage directe pour la Collecte

- pour les communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers

Le marché public pour la collecte sur ces 9 communes avait été passé en 2 lots, pour ne pas bousculer l'organisation antérieure mise en place sur les communes relevant antérieurement du SIRCOM de la Ferté Alais. Le seul changement a concerné les communes d'Etréchy et Chauffour les Etréchy qui ont opté pour une limitation à 6 passages pour la collecte des encombrants en lieu et place des 10 précédents. La fin de l'année 2015 a vu la remise en concurrence de ce marché, organisé cette fois en 1

seul lot, avec une poursuite de l'harmonisation des prestations à compter du 1er janvier 2016 (diminution du nombre des collectes du verre en porte à porte, suppression de la collecte en porte à porte des encombrants avec substitution d'un enlèvement sur appel, etc).

Les services de la Communauté procèdent au calcul des coûts du service pour ces 9 communes, et ce montant est complété du produit attendu sollicité par le SICTOM du Hurepoix.
Pour la traduction fiscale de ces coûts, deux techniques sont employées sur le territoire communautaire :

- la Communauté rapporte le produit attendu (coût par habitant identique pour toutes les communes sur chacun des lots) sur les bases fiscales communiquées par les services de l'Etat, pour en déduire le taux.
- la Communauté enregistre le produit attendu par le SICTOM du Hurepoix résultant de l'application d'un taux unique.

Pour les 9 communes en gestion directe, un règlement direct est effectué auprès du titulaire du marché de collecte et pour le traitement. Concernant le SICTOM du Hurepoix, un appel de fonds est effectué par 1/12ème auprès de la Communauté.

Les taux et coûts 2015 se sont déclinés comme suit :

Communes	Population	Produit attendu 2015	Bases 2015	Bases/ habt	Taux 2015	Coût 2015 /habt
Auvers St Georges	1299	110 765,73 €	1 544 617 €	1 189,08	7,17%	
Boissy le Cutté	1322	112 726,94 €	1 069 883 €	809 €	10,54%	**85,27 €**
Bouray sur Juine	2088	178 043,76 €	1 908 706 €	914 €	9,33%	*(€ en 2014)*
Chamarande	1146	116 720,10 €	932 491 €	814 €	12,52%	**101,85 €**
Chauffour	142	12 108,34 €	112 678 €	794 €	10,75%	**85,27 €**
Etréchy	6436	548 797,72 €	9 429 959 €	1 465,19	5,82%	**85,27 €**
Janville sur Juine	1995	170 113,65 €	1 860 601 €	933 €	9,14%	
Torfou	274	23 363,98 €	221 705 €	809 €	10,54%	**85,27 €**
Villeneuve sur Auvers	599	53 641,77 €	533 029 €	837 €	10,06%	*(x € en 2014)*
Mauchamps	282	27 782,90 €	283 499 €	1 005 €	9,80%	**98,52 €**
St Sulpice de Favières	333	46 152,71 €	470 946 €	1 414,25	9,80%	**138,60 €**
Souzy la Briche	405	30 954,77 €	315 865 €	780 €	9,80%	**76,43 €**
Villeconin	745	82 242,58 €	839 210 €	1 126,46	9,80%	**110,39 €**

Le coût par habitant 2015 pour la commune de Chamarande tient compte du provisionnement effectué sur le budget à hauteur de 19 K€ en vue du règlement du solde dû au SEDRE au titre des coûts de sortie.

Le total des dépenses 2015 pour ce service s'établit à 1 628 018 €. En contrepartie, les recettes globales font apparaître un produit de 1 681 545 € dont Eco-emballages et Eco-folio pour un montant cumulé de 167 663 €.

Concernant les tonnages, et de manière à être le plus exhaustifs possible, ce sont les tonnages indiqués par le SIREDOM (pour les communes hors SICTOM) qui sont repris dans cette présentation (elles intègrent les tonnages issus des points d'apport volontaire) :

Pop. globale	années	OM	encombrants	Papier / emballages	Déchets verts	verre	Total tonnages	Moy/kg/ /hab	moy/kg/ hab (hors déchets verts)
	2012	3924	372	890	1 443	288	6917	470	372
14706	**2013**	3634	421	874	1594	267	6790	461	353
	2014	3517	295	893	1714	258	6677	454	337
	2015	**3486**	**237**	**898**	**1450**	**247**	**6318**	**429**	**331**

Service du maintien à domicile

Ce service, communautaire depuis le 1er janvier 2011, propose 3 types de prestation :

- l'aide à domicile
- le portage de repas
- la téléalarme

Nombres d'heures effectuées à domicile	
2011	23911
2012	22123
2013	19290
2014	17472
2015	**19123**

Concernant l'activité propre du service (*hors associations partenaires*), **19 123** heures (*17 472 en 2014*) ont été réalisées au domicile de **115** personnes âgées et/ou dépendantes (*113 en 2014*).
19 170 repas (*17 264 en 2014*) ont été portés chez **47** usagers (*42 en 2014*) en moyenne journalière.
Enfin, **183** personnes bénéficient de la téléalarme sur le territoire communautaire (*159 en 2014*).

Les moyens du service sont comme suit, en situation arrêtée au 31 décembre 2014 :

Fonctions occupées	**Effectif (nombre de personnes physiques)**	**Effectif en ETP**	**ETP affectés à l'aide à domicile prestataire**
Responsables de service	1		1
Agents administratifs	2		2

Total personnel administratif	3		3
Intervenants :			
agents à domicile	11		8.59
auxiliaires de vie sociale	6		4.68
Total personnel d'intervention sociale	17		13.27
Effectif total	**20**		**16.27**

AIDE A DOMICILE

Concernant l'aide à domicile, les interventions directes du service concernent essentiellement Etréchy et quelques foyers aux alentours, le principe ayant été posé dès l'origine de ne pas concurrencer les associations locales intervenant déjà sur le secteur.

Plus globalement, les interventions à domicile sur le territoire se détaillent comme suit :

Statistiques par service - 2014 - Aides à domicile (en heures)

		1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	**TOTAL 2015**	Rappel 2014
AIMD	Auvers St G	896,00	683,25	732,50	638,25	**2 950,00**	3 444,00
Morigny	Boissy le C	45,25	33,00			**78,25**	280,00
AIMD	Bouray S/J	813,25	803,75	822,25	809.25	**3 248,50**	3 394,25
AIMD	Chamarande	500,25	496,25	559,00	719.25	**2 274,75**	1 883,75
CCEJR	Chauffour les E	137,00	143.25	180,25	303,50	**764,00**	381,75
CCEJR	Etréchy	4 392,00	4 558,00	4 424,25	4 378,75	**17 753,25**	16 480,25
AIMD	Janville S/J	1 555,50	1 426,00	1 443,50	1 531,00	**5 956,00**	6 797,50
CCEJR	Mauchamps	190,00	185,75	116,25	104,25	**596,25**	723,00
3 V	St Sulpice de F	101,75	108,00	106,50	92,25	**411,50**	358,25
3 V	Souzy la B	23,00	33,50	28,50	42,00	**127,00**	26,00
AIMD	Torfou	117,50	90,75	18,00		**226,25**	400,00
3 V + CCEJR	Villeconin	521,25	476,00	636,50	751,75	**2 385,50**	1 792,75
AIMD + CCJR	Villeneuve S/A	121,50	100,50	103,00	106,00	**431,00**	687,25
	TOTAL	***9 414,50***	***9 138,00***	***9 170,50***	***9 479,25***	**37 202,25**	36 648,75

Selon les termes des conventions passées avec chacune des Associations intervenant sur le territoire, la Communauté participe

- par la prise en charge financière de la différence tarifaire appliquée par les Associations pour maintenir un prix communautaire unique
- par une subvention supplémentaire de 1,70 € par heure effectuée

Ces engagements se traduisent pour la Communauté en 2015 comme suit :

Participations	**2015**	Rappel 2014
Aide à domicile (Rbt)		
AIMD	10 428,31 €	9 368,01 €
3 V	1 303,00 €	346,29 €
Morigny	246,39 €	597,03 €
Portage repas AIMD	3 104,37 €	2 980,44 €

Subventions	2015

AIMD	25 490,70 €	28 094,67 €
3 V	4 924,47 €	3 466,88 €
Morigny	564,24 €	836,40 €

Soit un total versé aux Associations pour 2015 de **46 061,48** € (*45 689,72 € en 2014*).

Concernant les repas, le tableau ci-dessous retrace la totalité des prestations sur le territoire, sachant que seules la Communauté et AIMD les proposent.

Statistiques par service - 2015 - Repas

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	***TOTAL 2012***	Rappel 2011
Auvers St Georges	25	63	-	-	***88***	327
Boissy le Cutté	-	-	-	-	***0***	173
Bouray S/Juine	377	411	305	206	***1 299***	917
Chamarande	-	-	32	5	***37***	21
Chauffour les Etréchy	180	182	184	184	***730***	730
Etréchy	3 876	3 954	4 336	4 177	***16 343***	14 726
Janville S/Juine	356	366	497	600	***1 819***	1 794
Mauchamps	77	77	79	79	***312***	232
St Sulpice de Favières	-	-	-	-	**-**	-
Souzy la Briche	–	-	-	-	**-**	-
Torfou	–	-	-	-	**-**	-
Villeconin	180	202	236	268	***886***	730
Villeneuve S/Auvers	186	233	236	234	***889***	852
TOTAL	***5 257***	***5 488***	***5 905***	***5 753***	***22 403***	20 502

Statistiques par service - 2015 - Téléassistance

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre
Auvers St Georges	8	10	10	11
Boissy le Cutté	2	2	1	1
Bouray S/Juine	18	17	17	18
Chamarande	9	10	10	10
Chauffour les Etréchy	2	2	3	3
Etréchy	74	79	82	88
Janville S/Juine	23	27	26	27
Mauchamps	4	4	4	3
St Sulpice de Favières	5	5	5	5
Souzy la Briche	2	2	2	2
Torfou	1	1	2	2
Villeconin	6	5	5	5

Villeneuve S/Auvers	8	8	8	8
TOTAL	***162***	***172***	***175***	***183***
2014 :	*146*	*147*	*149*	*159*

Concernant le point spécifique de la téléalarme, la Communauté de Communes conserve à sa charge tout ou partie des coûts d'abonnement, selon les facultés contributives des usagers. Cette prise en charge pour 2015 s'établit comme suit :

	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	**TOTAL**
Participation CC Téléassistance	779,70 €	866,16 €	901,15 €	938,88 €	**3 485,89 €**

En 2014 : 4 940,94 €

Mme DAMON pose la question de savoir si ce rapport permet de mettre en œuvre une stratégie, comme par exemple celle pour augmenter les tonnages triés.

M. RAGU répond qu'il est fait régulièrement des rappels sur le guide de tri. Qui plus est, les tonnages indiqués montrent que nous avons un taux de collecte sélective tout à fait honorable.

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activités présenté,

Le Conseil Communautaire,

DIT avoir entendu le rapport d'activités 2015.

TARIFS DES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE – ANNEE 2016-2017

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde exerce la gestion des conservatoires de musique sur le territoire communautaire. A ce titre, le Conseil a validé par délibération en date du 14 janvier la grille tarifaire pour chacune des structures, sachant que l'option de la reconduction pure et simple des tarifs de chaque conservatoire avait été prise.

Le travail d'expertise en vue d'une convergence des prestations proposées n'est pas achevé à ce jour. Dès lors, l'harmonisation des tarifs ne peut pas être proposée dès cette rentrée scolaire.

Dans ces conditions, il est proposé, pour l'année scolaire 2016-2017, la reconduction des tarifs tels que pratiqués antérieurement sur chaque entité, soit

CONSERVATOIRE ETRECHY

Quotient : QF calculé selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire n° 40/2016 du 16 juin 2016

Tarif A : Initiation musicale-Solfège-Danse-Théâtre (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
proposition 2016-2017	**88,74 €**	**145,86 €**	**185,64 €**	**204 €**	**224,40 €**	**242,76 €**	**524,28 €**

Tarif B : Solfège + Instrument (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
Proposition 2016-2017	**149,94 €**	**216,24 €**	**277,44 €**	**324,36 €**	**370,26 €**	**402,90 €**	**735,42 €**

Tarif C : Instrument seul (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
proposition 2016-2017	**108,12 €**	**169,32 €**	**211,14 €**	**237,66 €**	**270,30 €**	**304,98 €**	**598,74 €**

Droit d'inscription : **61,20€**

Gratuité de l'inscription à partir de la 3ème personne de la même famille

Paiement par trimestrialités

1ère = 50% du coût annuel, 2nde = 30% du coût annuel, 3ème = 20 % du coût annuel

Tarifs de location d'instrument :

Location à l'année pour les élèves du Conservatoire, sauf pour les élèves en classe Découverte

valeur de l'instrument inférieure à 450 € **76,5 €**

valeur de l'instrument comprise entre 451 et 1.000 € **102 €**

valeur de l'instrument supérieure à 1000 € : **153 €**

Atelier « Chansons », participants extérieurs au Conservatoire pour les formations orchestrales

: **107,1 € par an + droits d'inscription**

CONSERVATOIRE DE LARDY

La facturation trimestrielle est obtenue en multipliant les coûts mensuels ci-dessous par 3.

Mode de facturation :											
trimestrielle											
Tranches de quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	EXT
fourchette de revenus mensuels année n-1(€)	0 à 364,00	364,01 à 500,00	500,01 à 614,00	614,01 à 726,00	726,01 à 864,00	864,01 à 1000,00	1000,01 à 1228,00	1228,01 à 1409,00	1409,01 à 1888,00	1 888,01	
Eveil	6,71 €	8,06 €	9,40 €	10,74 €	12,08 €	13,43 €	14,77 €	16,11 €	18,80 €	21,48 €	31.32 €
cursus musique											
Discipline de base + FM+ pratique collective	20,22 €	24,26 €	28,30 €	32,34 €	36,39 €	40,43 €	44,47 €	48,52 €	56,60 €	64,69 €	105.42 €
Hors cursus musique 1											

Discipline de base + pratique collective	11,12 €	13,34 €	15,56 €	17,79 €	20,01 €	22,24 €	24,46 €	26,68 €	31,13 €	35,58 €	57.98 €
Hors cursus musique 2											
pratique collective seule	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	8.89 €
Cursus / Danse	6,71 €	8,06 €	9,40 €	10,74 €	12,08 €	13,43 €	14,77 €	16,11 €	18,80 €	21,48 €	31.32 €

Conservatoire de musique et de danse (tarifs mensuels)		
	saxophone	27,23 €
	trompette ou clarinette	20,71 €
Location d'instruments	flûte	22,44 €
	guitare	7,75 €
	violon	14,08 €
atelier jazz. Chorale	habitants de Lardy	7,75 €
et musiques actuelles	Extérieurs (CCEJR)	8,47 €
	Extérieurs (hors CCEJR)	8,67 €

CONSERVATOIRE DE BOISSY

mode de facturation			trimestriel							
Tranches de quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Hors CCEJR
fourchette de revenus mensuels (année n-1)	de 0 à 175 €	176 à 305 €	306 à 412 €	413 à 534 €	535 à 640 €	641 à 800 €	801 à 1030 €	1031 à 1400 €	1 401 €	
Droits d'inscription et de reproduction (annuel)	15,38€	15,38€	15,38 €	15,38€	15,38 €	15,38 €	15,38 €	15,38 €	15,38 €	15,38 €
Instruments (y compris chant) + formation musicale										
Initiation - 20 mn	32,80€	42,03€	53,30 €	63,55€	85,08 €	106,60€	116,85€	127,10€	138,38€	214,23 €
cycle 1 - 30 mn	35,88€	47,15€	59,45 €	70,73€	94,30 €	118,90€	130,18€	141,45€	153,75€	237,80 €
cycle 2 - 40 mn	39,98€	52,28€	65,60 €	77,90€	103,53€	131,20€	143,50€	155,80€	169,13€	261,38 €
cycle 3 - 60 mn	47,15€	61,50€	76,88 €	92,25€	123,00€	154,78€	169,13€	183,48€	199,88€	309,55 €

instrument seul										
Initiation 20 mn	18,45€	28,70€	31,78 €	36,90€	49,20 €	61,50 €	68,68 €	74,83 €	80,98 €	125,05 €
cycle 1 30 mn	20,50€	28,70€	34,85 €	41,00€	54,33 €	68,68 €	75,85 €	83,03 €	90,20 €	138,38 €
cycle 2 40 mn	22,55€	31,78€	37,93 €	45,10€	59,45 €	75,85 €	83,03 €	91,23 €	99,43 €	152,73 €
cycle 3 60 mn	26,65€	36,90€	45,10 €	53,30€	70,73 €	89,18 €	98,40 €	107,63€	116,85€	180,40 €
chant lyrique										
Initiation 20 mn	26,65€	34,85€	44,08 €	52,28€	69,70 €	88,15 €	95,33 €	104,55€	113,78€	174,25 €
cycle 1 30 mn	29,73€	38,95€	49,20 €	58,43€	77,90 €	97,38 €	105,58€	115,83€	126,08€	193,73 €
cycle 2 40 mn	32,80€	43,05€	54,33 €	64,58€	86,10 €	107,63€	115,83€	127,10€	138,38€	213,20 €
cycle 3 60 mn	38,95€	50,23€	63,55 €	75,85€	101,48€	127,10€	137,35€	150,68€	164,00€	252,15 €

Pratiques collectives
ou djembé enfant tarif cycle 1, ou djembé adulte tarif cycle 2

Tranches de quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I + hors CCEJR
Initiation 20 mn	10,25 €	13,33 €	17,43 €	20,50 €	28,70 €	33,83 €	37,93 €	41,00 €	45,10 €
cycle 1 30 mn	11,28 €	14,35 €	19,48 €	22,55 €	31,78 €	37,93 €	42,03 €	45,10 €	50,23 €
cycle 2 40 mn	12,30 €	15,38 €	21,53 €	24,60 €	34,85 €	42,03 €	46,13 €	49,20 €	55,35 €
cycle 3 60 mn	14,35 €	18,45 €	25,63 €	29,73 €	41,00 €	49,20 €	54,33 €	58,43 €	65,60 €

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Mme DAILLY souligne qu'elle aurait souhaité que les tarifs soient unifiés au 1er janvier 2017.

Mme BOUGRAUD répond que les familles s'engagent pour une année scolaire complète et qu'à ce titre elles souhaitent connaitre par avance les coûts annuels.

Mme DAMON demande à savoir ce qui a été harmonisé à l'heure actuelle.

Mme BOUGRAUD répond que les prestations ont été pour la plupart toutes rapprochées. Cela concerne essentiellement les durées des enseignements. Les services ont également commencé à travailler sur une proposition d'harmonisation tarifaire.

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire **par 36 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (Mme Sechet, M. Dubois, Mme Dusseaux, M. Ishaq et Mme Damon).**

APPROUVE les tarifs tels que suit :

CONSERVATOIRE ETRECHY

Quotient : QF calculé selon les termes de la délibération du Conseil Communautaire n° 40/2016 du 16 juin 2016

Tarif A : Initiation musicale-Solfège-Danse-Théâtre (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
proposition 2016-2017	**88,74 €**	**145,86 €**	**185,64 €**	**204 €**	**224,40 €**	**242,76 €**	**524,28 €**

Tarif B : Solfège + Instrument (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
Proposition 2016-2017	**149,94 €**	**216,24 €**	**277,44 €**	**324,36 €**	**370,26 €**	**402,90 €**	**735,42 €**

Tarif C : Instrument seul (tarif annuel)

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	Ext.
proposition 2016-2017	**108,12 €**	**169,32 €**	**211,14 €**	**237,66 €**	**270,30 €**	**304,98 €**	**598,74 €**

Droit d'inscription : **61,20€**

Gratuité de l'inscription à partir de la 3ème personne de la même famille

Paiement par trimestrialités

1ère = 50% du coût annuel, 2nde = 30% du coût annuel, 3ème = 20 % du coût annuel

Tarifs de location d'instrument :

Location à l'année pour les élèves du Conservatoire, sauf pour les élèves en classe Découverte

valeur de l'instrument inférieure à 450 € **76,5 €**

valeur de l'instrument comprise entre 451 et 1.000 € **102 €**

valeur de l'instrument supérieure à 1000 € : **153 €**

Atelier « Chansons », participants extérieurs au Conservatoire pour les formations orchestrales

: **107,1 € par an + droits d'inscription**

CONSERVATOIRE DE LARDY

La facturation trimestrielle est obtenue en multipliant les coûts mensuels ci-dessous par 3.

Mode de facturation :											

trimestrielle											
Tranches de quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	EXT
fourchette de revenus mensuels année n-1(€)	0 à 364,00	364,01 à 500,00	500,01 à 614,00	614,01 à 726,00	726,01 à 864,00	864,01 à 1000,00	1000,01 à 1228,00	1228,01 à 1409,00	1409,01 à 1888,00	1 888,01	
Eveil	6,71 €	8,06 €	9,40 €	10,74 €	12,08 €	13,43 €	14,77 €	16,11 €	18,80 €	21,48 €	31.32 €
cursus musique											
Discipline de base + FM+ pratique collective	20,22 €	24,26 €	28,30 €	32,34 €	36,39 €	40,43 €	44,47 €	48,52 €	56,60 €	64,69 €	105.42 €
Hors cursus musique 1											
Discipline de base + pratique collective	11,12 €	13,34 €	15,56 €	17,79 €	20,01 €	22,24 €	24,46 €	26,68 €	31,13 €	35,58 €	57.98 €
Hors cursus musique 2											
pratique collective seule	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	7,75 €	8.89 €
Cursus / Danse	6,71 €	8,06 €	9,40 €	10,74 €	12,08 €	13,43 €	14,77 €	16,11 €	18,80 €	21,48 €	31.32 €

Conservatoire de musique et de danse (tarifs mensuels)		
	saxophone	27,23 €
	trompette ou clarinette	20,71 €
Location d'instruments	flûte	22,44 €
	guitare	7,75 €
	violon	14,08 €
atelier jazz. Chorale	habitants de Lardy	7,75 €
et musiques actuelles	Extérieurs (CCEJR)	8,47 €
	Extérieurs (hors CCEJR)	8,67 €

CONSERVATOIRE DE BOISSY-SAINT-YON

mode de facturation			trimestriel							
Tranches de quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Hors CCEJR
fourchette de revenus mensuels (année n-1)	de 0 à 175 €	176 à 305 €	306 à 412 €	413 à 534 €	535 à 640 €	641 à 800 €	801 à 1030 €	1031 à 1400 €	1 401 €	
Droits d'inscription et de reproduction (annuel)	15,38€	15,38€	15,38 €	15,38€	15,38 €	15,38 €	15,38 €	15,38 €	15,38 €	15,38 €
Instruments (y compris chant) + formation musicale										
Initiation - 20	32,80€	42,03€	53,30 €	63,55€	85,08 €	106,60€	116,85€	127,10€	138,38€	214,23

mn										€
cycle 1 - 30 mn	35,88€	47,15€	59,45 €	70,73€	94,30 €	118,90€	130,18€	141,45€	153,75€	237,80 €
cycle 2 - 40 mn	39,98€	52,28€	65,60 €	77,90€	103,53€	131,20€	143,50€	155,80€	169,13€	261,38 €
cycle 3 - 60 mn	47,15€	61,50€	76,88 €	92,25€	123,00€	154,78€	169,13€	183,48€	199,88€	309,55 €
instrument seul										
Initiation 20 mn	18,45€	28,70€	31,78 €	36,90€	49,20 €	61,50 €	68,68 €	74,83 €	80,98 €	125,05 €
cycle 1 30 mn	20,50€	28,70€	34,85 €	41,00€	54,33 €	68,68 €	75,85 €	83,03 €	90,20 €	138,38 €
cycle 2 40 mn	22,55€	31,78€	37,93 €	45,10€	59,45 €	75,85 €	83,03 €	91,23 €	99,43 €	152,73 €
cycle 3 60 mn	26,65€	36,90€	45,10 €	53,30€	70,73 €	89,18 €	98,40 €	107,63€	116,85€	180,40 €
chant lyrique										
Initiation 20 mn	26,65€	34,85€	44,08 €	52,28€	69,70 €	88,15 €	95,33 €	104,55€	113,78€	174,25 €
cycle 1 30 mn	29,73€	38,95€	49,20 €	58,43€	77,90 €	97,38 €	105,58€	115,83€	126,08€	193,73 €
cycle 2 40 mn	32,80€	43,05€	54,33 €	64,58€	86,10 €	107,63€	115,83€	127,10€	138,38€	213,20 €
cycle 3 60 mn	38,95€	50,23€	63,55 €	75,85€	101,48€	127,10€	137,35€	150,68€	164,00€	252,15 €

Pratiques collectives
ou djembé enfant tarif cycle 1, ou djembé adulte tarif cycle 2

Tranches de quotient familial	A	B	C	D	E	F	G	H	I + hors CCEJR
Initiation 20 mn	10,25 €	13,33 €	17,43 €	20,50 €	28,70 €	33,83 €	37,93 €	41,00 €	45,10 €
cycle 1 30 mn	11,28 €	14,35 €	19,48 €	22,55 €	31,78 €	37,93 €	42,03 €	45,10 €	50,23 €
cycle 2 40 mn	12,30 €	15,38 €	21,53 €	24,60 €	34,85 €	42,03 €	46,13 €	49,20 €	55,35 €
cycle 3 60 mn	14,35 €	18,45 €	25,63 €	29,73 €	41,00 €	49,20 €	54,33 €	58,43 €	65,60 €

CONVENTION AVEC L'HARMONIE D'ETRECHY

Mme BOUGRAUD présente le rapport.

La convention ci-après traduit un dispositif antérieur, qui était en vigueur entre la ville d'Etréchy et cette association. C'est la seule association de ce type concernée sur le territoire communautaire. Dans ces conditions il est proposé la convention telle que suit :

ENTRE
La Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », représentée par Monsieur Christian RAGU, son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération en date du
D'une part,

ET

L'Harmonie d'Etréchy, Association loi 1901, représentée par Monsieur Joël LEJARS son Président en exercice,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE
L'Harmonie d'Etréchy souhaite assurer une formation musicale à ses adhérents dans des conditions tarifaires particulières, eu égard aux engagements contractés par elle vis-à-vis de la Commune d'Etréchy par convention séparée. La Communauté de Communes peut répondre à cette attente par le Conservatoire de Musique. La présente convention en précise les modalités pratiques.

ARTICLE 1
L'Harmonie d'Etréchy peut proposer à ses adhérents d'être accueillis au sein du Conservatoire Intercommunal de Musique Alfred Larchevêque, dans la limite de 4 heures totales de cours par semaine, tous pupitres confondus. En contrepartie, l'Harmonie d'Etréchy s'engage au minimum à ce que ces adhérents soient présents aux manifestations et cérémonies patriotiques organisées par la Commune d'Etréchy.

ARTICLE 2
L'Harmonie d'Etréchy devra indiquer au Conservatoire de Musique avant le 15 septembre de chaque année les noms et adresses de chacun de ses adhérents désirant suivre une formation musicale ainsi que la nature de la formation souhaitée (type d'instrument, solfège, etc). A défaut, l'accueil des adhérents restera soumis à l'appréciation du Directeur du Conservatoire.

ARTICLE 3
Les enseignements sont dispensés aux adhérents sur les créneaux horaires d'intervention des professeurs, sans qu'ils ne puissent donner lieu à changement ou adaptation du fait du caractère de l'appartenance à l'Harmonie d'Etréchy.

ARTICLE 4
La formation musicale proposée par la Communauté de Communes à l'Harmonie d'Etréchy est consentie à titre gratuit dans la limite de la durée mentionnée à l'article 1. Cette gratuité doit être proposée en priorité aux adhérents domiciliés sur la Communauté de Commune. Si toutefois, ce contingent s'avérant insuffisant, un temps supplémentaire pourrait être accordé, moyennant le paiement par chaque adhérent concerné d'une cotisation égale à 30% du tarif le plus élevé réservé aux habitants d'Etréchy, dispensé des frais d'inscription. Réglable en fin de dernier trimestre civil, cette cotisation reste acquise définitivement au Conservatoire.

ARTICLE 5
La présente convention est établie pour l'année scolaire 2016-2017, reconductible par accord tacite, sauf dénonciation par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Vu les statuts de la Communauté, et plus particulièrement la compétence « services culturels » indiquée en son article 14,

Considérant l'antériorité d'une convention établie entre la commune d'Etréchy et l'Harmonie d'Etréchy, permettant l'accès à la formation musicale au sein du Conservatoire d'Etréchy,

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 39 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Sechet et M. Dubois)**,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente

RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS DANS LE CADRE DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE AUX ACTIVITES ACCESSOIRES

M. MEUNIER présente le rapport.

La Communauté de Communes a mis en place la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2014.

Pour assurer le fonctionnement du service, il est nécessaire de faire appel, entre autres, à des fonctionnaires enseignants de l'Education Nationale qui seraient rémunérés par la Communauté de Communes dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires. La Communauté de Communes a en effet la possibilité de faire appel à ces personnels pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement. Ces personnels seraient affectés à l'étude surveillée et à la surveillance de cantine.

Cette organisation serait applicable pour l'année scolaire 2016/2017.

La réglementation est fixée par le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 **précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.**

La rémunération versée serait égale au montant des indemnités fixées par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 **fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.**

Les montants plafonds de rémunération s'établissent ainsi :

NATURE DE L'INTERVENTION / PERSONNELS	TAUX
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
HEURE DE SURVEILLANCE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

** Valeur des traitements des fonctionnaires au 1er juillet 2010*

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement de personnels enseignants dans le cadre de la réglementation applicable aux activités accessoires,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 **fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal**

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 39 VOIX POUR et 2 CONTRE (Mme Sechet, M. Dubois)**

AUTORISE le recrutement personnels enseignants affectés à l'étude surveillée et à la surveillance de cantine

FIXE leur rémunération comme suit :

NATURE DE L'INTERVENTION / PERSONNELS	TAUX
HEURE D'ETUDE SURVEILLEE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,04 euros
HEURE DE SURVEILLANCE	
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,66 euros
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,82 euros

CONVENTION POUR L'ACCUEIL ULIS AU SERVICE DE RESTAURATION / COMMUNE DE BREUILLET

M. MEUNIER présente le rapport.

Une convention de ce type a été déjà passée entre la Communauté et la Commune de Breuillet depuis l'année scolaire 2014-2015.

Il est proposé la passation d'une convention selon les mêmes termes qui prévoit l'accueil d'un enfant de Boissy-sous-St-Yon scolarisé en classe de ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet. Cette commune propose de facturer à la Communauté le repas au prix de 7,703 € pour un élève de maternelle, et 7,892 € pour un élève en élémentaire.

La Communauté s'acquitte des repas consommés, et facture à la famille selon son quotient.

Cette convention a été établie pour l'année scolaire 2016/2017.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer pour approuver les termes de ladite convention et autoriser le Président à la signer.

(*le texte intégral de cette convention est consultable sur demande présentée auprès de la Direction générale*).

Considérant l'accueil d'un enfant de Boissy-sous-St-Yon scolarisé en classe de ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) et qui sera appelé à fréquenter le service de restauration de la commune de Breuillet

Vu le projet de convention présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE les termes de la convention proposée

AUTORISE le Président à la signer telle que jointe à la présente

ATTRIBUTION DE SUBVENTION
(hors participation de Mme Dubois, M. Touzet et M. Gourin)

M. MEUNIER présente le rapport.

La Communauté apporte son soutien aux structures d'accueil de la Petite Enfance installées sur son territoire.

La micro crèche « les Pitchounes », installée sur la commune de Souzy la Briche, a sollicité une subvention de 10 000 €.

Il est proposé d'accéder à cette demande par l'octroi des fonds sollicités.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2016

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Considérant l'aide apportée aux Associations intervenant pour la Petite Enfance sur le territoire communautaire, en soutien aux heures de garde d'enfants domiciliés sur le territoire communautaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, **PAR 38 VOIX POUR**

ATTRIBUE une subvention de 10 000 € à l'association « les Pitchounes »

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2015

MODIFICATION STATUTAIRE / TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU &ASSAINISSEMENT

M. CABOT présente le rapport.

La loi NOTRe prévoit que les EPCI à fiscalité propre deviennent obligatoirement compétents pour l'eau et l'assainissement à compter du 1er janvier 2020.
En parallèle, l'organisation des Syndicats Intercommunaux gérant ses deux compétences a été revue à l'échelle départementale au travers d'un Schéma départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Ce schéma prévoit la fusion de quelques SI, dont certains concernent notre territoire, à effet au 1er janvier 2017.

La question a été posée de savoir s'il ne serait pas opportun pour la Communauté de se saisir de ces compétences de manière anticipée dans l'objectif :

- de conserver la gestion directe des équipements
- de maitriser les coûts et les tarifs proposés aux usagers
- d'harmoniser la politique tarifaire et, si possible, de mutualiser les ressources

Dans l'hypothèse de la prise de compétence par la CC, la Communauté reçoit en gestion directe les communes indépendantes (hors SI), et se substitue à elles dans leur relation contractuelle avec le prestataire agissant sur le terrain. Cela concerne
Pour l'eau : les communes d'Etréchy et Villeconin
Pour l'assainissement : les communes d'Auvers, Chamarande, Chauffour, Etréchy et Torfou.

Concernant les syndicats dont les limites dépassent le périmètre de la CC, ceux-ci deviennent des Syndicats Mixtes au sein desquels la Communauté siègera en représentation-substitution. Cela concerne
Pour l'eau : le SIARCE et le SIE du Hurepoix
Pour l'assainissement : le SIBSO, le SIARCE et le SIVOA

Concernant les syndicats dont le périmètre est intégralement compris dans celui de la CC, le droit commun voudrait qu'ils soient dissous de plein droit. Cela concerne
Pour l'eau : SMTC, SIE de la Vallée de la Juine
Pour l'assainissement : le SIA Bouray Janville Lardy.
Dans ce cas, la CC reçoit cette compétence en gestion directe en lieu et place des communes membres de ces syndicats, et se substitue à elles dans leur relation contractuelle avec le prestataire agissant sur le terrain.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté en ajoutant la compétence optionnelle comme suit, à l'article 13 Compétences optionnelle retenues / protection et mise en valeur de l'environnement :

- gestion de la distribution publique de l'eau potable
- gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales.

Pour être effectif, ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux qui doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, et dans les trois mois qui suivent la notification de la délibération. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

M. GOURIN ne voit pas pourquoi les syndicats qui ont bien travaillé jusqu'à présent changeraient de politique au travers de ce regroupement. En ce sens il s'interroge sur le bien fondé d'une prise de compétence par la Communauté en lieu et place de l'application du SRCI.

M. BRISSE partage le point de vue de M. Gourin, il se pose les questions de savoir si Torfou pourrait se brancher sur le réseau d'assainissement de Lardy, s'il y a plus globalement un projet pour l'ensemble des interconnexions et s'il est envisageable que la Communauté de Communes créée son propre syndicat.

M. CABOT répond qu'il est toujours possible de retirer notre délibération. Dans l'état actuel de la procédure la Communauté doit prendre une position, sachant que la décision finale appartiendra aux Communes. La proposition de la prise de compétence par la Communauté répond au souhait partagé par bon nombre d'élus, de conserver la maîtrise de nos ouvrages et de gérer cette compétence dans les limites de notre territoire.

Mme BOUGRAUD ajoute que la position de la Préfecture n'est pas arrêtée à ce jour. Au regard de nos arguments, la Préfète aura une décision à prendre. En tout état de cause si on ne prend pas cette compétence, c'est 12 M€ de patrimoine qui part vers le SIARCE au sein duquel nous n'existerons plus.

M. TOUZET confirme savoir que notre délibération gênait l'Etat. Une rencontre avec les différents syndicats et les services de l'Etat serait même organisée pour envisager les suites à donner.

M. MAQUENNEHAN revient sur les discussions qui ont précédé la réalisation de l'usine de traitement d'eau de Janville où il était proposé à Etréchy de s'y raccorder, les tarifs pratiqués alors étant relativement proches.

M. P MEUNIER intervient pour dire son désaccord sur cette affirmation.

Mme DAILLY indique son inquiétude sur la perspective d'une prise de compétence par la Communauté d'une part au regard de l'incertitude que cela va faire peser sur la maîtrise tarifaire et d'autre part dans l'attente de connaître les moyens techniques et administratifs qui seraient mobilisés par la Communauté pour y satisfaire. Elle souhaiterait que des zonages puissent être déterminés pour établir des politiques tarifaires différenciées, à l'image de ce qui est pratiqué pour les ordures ménagères.

M. RAGU ajoute que selon lui la Communauté se doit de respecter la volonté des élus qui s'est exprimée au travers du SRCI. Il rappelle que la Communauté s'était déjà exprimée contre ces regroupements et que cela n'a pas été pris en compte.

M. TOUZET lui répond que la Communauté n'ayant pas déposé d'amendement au schéma (seule procédure admise), l'expression de rejet par la Communauté n'était pas recevable.

Vu les statuts de la Communauté de communes Entre Juine et Renarde,

Vu les articles 64 à 68 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences facultatives,

Considérant l'organisation sur le territoire communautaire des services pour la distribution publique de l'eau potable et pour la gestion de l'assainissement (collectif ou non-collectif),

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'anticiper la prise de ces compétences de manière à conserver la maitrise des équipements dont les communes ou les syndicats ont doté le territoire, maitriser les coûts et tendre vers une harmonisation tarifaire,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire**, par 30 VOIX POUR, 7 CONTRE (M. Gourin, Mme Sechet, M. Dubois, Mme Dailly, M. Ph Meunier, Mme Cormon, Mme Borde) ET 4 ABSTENTIONS (Mme Dusseaux, M. Helie, M. Ragu, M. Voisin)**

DECIDE de transférer la compétence « gestion de la distribution publique de l'eau potable » à effet au 31 décembre 2016

DECIDE de transférer la compétence « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées, gestion des eaux pluviales » à effet au 31 décembre 2016
par ajout à l'article 13 – Compétences optionnelle retenues / protection et mise en valeur de l'environnement des statuts ci-annexés

DEMANDE au Président de transmettre la présente délibération aux communes membres pour qu'elles puissent valablement se prononcer

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 0h10.